

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00823

Numéro SIREN : 881 847 172

Nom ou dénomination : 2F PLOMBERIE

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2023 sous le numéro de dépôt 12751

## **EURL 2F PLOMBERIE**

Au capital de 500 €

RCS Fort de France : 88184717200015

Siège social : Cité Corossol Bâtiment A Porte 6 - 97222 Bellefontaine

### **AG EXTRAORDINAIRE DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

En date du 1<sup>er</sup> Avril 2023, Monsieur FONTAINE Frantz, Associé unique de la Société

EURL 2F PLOMBERIE a pris les décisions suivantes

- Le transfert du siège social de la société
- La modification des statuts

#### 1ère décision : Transfert du siège social

Le siège social est transféré à l'adresse suivante :

6 Cité les Cocotiers – 97270 SAINT ESPRIT

A compter de ce jour

#### 2<sup>ème</sup> décision : modification des statuts

En conséquence de la première décision, l'associé unique décide de modifier l'article des statuts relatif au siège social, afin qu'elle soit constatée la nouvelle adresse selon la rédaction suivante :

**Le siège social est fixé à : 6 Cité les Cocotiers – 97270 SAINT ESPRIT**

Les autres dispositions des statuts de la société demeurent inchangées

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant.

Le 01/04/2023



# STATUTS

**MODIFIES EN DATE DU 01/04/2023**

**CERTIFIES CONFORMES PAR LE GERANT**

## **EURL 2 F PLOMBERIE**

**Au capital de 500.00 €**

Siège social :

Cité Corossol Bâtiment A Porte 6 – 97222 Bellefontaine

Le soussigné :

Monsieur FONTAINE Frantz Athanase, né le 02/05/1963 à Rivière Pilote, de nationalité française, marié, demeurant 6 Cité Les Cocotiers – 97270 SAINT ESPRIT - Martinique.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont le gérant est l'associé unique.

## ARTICLE 1 : FORME

La société est une société unipersonnelle à responsabilité limitée.

## Article 2 : Objet

La société a pour objet : Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux.

## Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : **2 F PLOMBERIE**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL » et de l'énonciation du capital social.

## Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

6 Cité Les Cocotiers - 97270 SAINT ESPRIT

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

## Article 5 : Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## Article 6 : Apports

Apports en numéraire : Cinq cent euros (500,00 €)

Monsieur FONTAINE Frantz Athanase apporte et verse à la Société une somme totale de Cinq cent euros (500 €).

La somme totale versée, soit cinq cent euros (500.00 €) a été déposé au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à :

CAISSE D'EPARGNE – Centre Commercial Plateau Roy Cluny – 97200 Fort-de-France

## Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 500.00 €.

Le capital est divisé en 5 parts égales d'un montant de 100,00 € chacune, intégralement libérées.

## Article 8 : Droits aux bénéfices

Chaque part sociale confère à son à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

## Article 9 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, Monsieur FONTAINE Frantz Athanase

## Article 10 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

## Article 11 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre de commerce et se terminera le 31 décembre 2020.

## Article 12 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

## Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Fort-de-France, le 01/04/2023.

FONTAINE Frantz Athanase